

Éléments de réponse à l'avis de la MRAe de la région Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF)

Contexte

Le PCAET a été déposé pour avis à l'autorité environnementale le 27 février 2020. Un avis a été rendu (n°MRAe 2020BFC16) le 16 juin 2020.

Cet avis est réglementaire et concerne tous les plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Il est rendu public sur le site de la DREAL et lors de la consultation publique électronique du PCAET organisée par la Communauté de communes du 03 novembre 2020 au 04 décembre 2020, après les 15 jours d'affichage réglementaire de l'avis. L'avis porte sur la qualité de la démarche de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet. Dans la réponse, la MRAe recommande principalement de :

- Présenter de façon comparative les objectifs du PCAET avec ceux des documents programmatiques nationaux (estimation aux dates de référence, projections et valeurs cibles) de façon à permettre de vérifier leur convergence à l'horizon 2050 et aux échéances intermédiaires ;
- Préciser certaines actions pour mieux conduire l'exercice de l'analyse des effets et le cas échéant de la démarche ERC ;
- Préciser les potentiels de réduction de GES, par secteur et par gaz, permettant d'atteindre les objectifs ;
- Poursuivre l'évaluation des enjeux environnementaux pour définir plus précisément les conditions et les mesures d'évitement ou de réduction des effets négatifs directs ou indirects, à court, moyen ou long terme sur les milieux naturels et la biodiversité ;
- Rehausser les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES pour le secteur du transport et des mobilités ;
- Détailler l'analyse des potentialités offertes par le territoire en matière de développement éolien dans une démarche ERC au regard des enjeux de biodiversité et de paysage notamment ;
- Compléter le dispositif de suivi en donnant les valeurs initiales et cibles aux indicateurs de suivi afin de faciliter sa mise en œuvre ;
- Intégrer davantage le sujet de la ressource en eau dans le diagnostic et le programme d'actions du PCAET.

Les réponses à l'autorité environnementale ont été préparées par l'équipe projet Climat Air Énergie de la collectivité, instance interne de la CCPF. Le jeudi 15 octobre 2020, les modifications et réponses ont été proposées, pour débat, au Comité de pilotage Climat Air Énergie.

Une fois le Plan climat modifié suite à l'avis de l'Autorité environnementale, il sera instruit par les services du Préfet de Région et par la Région pendant 2 mois. Le projet pourra ensuite être soumis au Conseil communautaire pour approbation définitive en début 2021.

Les recommandations de l'Autorité environnementale (MRAe) sont rappelées dans l'encadré. Les éléments de réponse sont proposés en-dessous.

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

La MRAe recommande de préciser certaines actions pour mieux conduire l'exercice de l'analyse des effets et le cas échéant de la démarche E, R, C.

Réponse de la CCPF :

Il est difficile de préciser la localisation des actions. C'est pourquoi la démarche éviter, réduire et compenser se fait de manière globale en prenant en compte les milieux sensibles et protégés.

La MRAe recommande de donner les valeurs initiales et cibles aux indicateurs de suivi

Réponse de la CCPF :

Les modifications ont été apportées et sont surlignées en jaune dans le programme d'actions.

2.1 État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

La MRAe recommande d'insérer des cartes de localisation des sites à enjeux environnementaux

Réponse de la CCPF :

Les cartes suivantes ont été ajoutées :

- La carte des masses d'eau superficielles et souterraines sur le territoire ;
- La carte des routes répertoriées dans le classement sonore des infrastructures de transport sur le territoire ;
- La carte du PPRi de la Vrille ;
- La carte des risques naturels du retrait gonflement des sols argileux sur le territoire.

La MRAe recommande de prioriser les enjeux en lien avec la mise en œuvre du PCAET

Réponse de la CCPF :

L'état initial de l'environnement du PCAET est basé sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) réalisé en 2015. Les enjeux sont alors priorisés en fonction de ce SCOT de Puisaye-Forterre afin d'avoir une cohérence entre les deux documents. Des enjeux ont été ajoutés concernant la biodiversité.

2.2 Articulation avec les autres plans et programmes

La MRAe recommande de présenter de façon comparative les objectifs du PCAET avec ceux de ces documents programmatiques nationaux (estimations aux dates de référence, projections et valeurs cibles) de façon à permettre de vérifier leur convergence à l'horizon 2050 et aux échéances intermédiaires

Réponse de la CCPF :

Les modifications ont été apportées et sont surlignées en jaune dans l'EES (à partir de la page 19).

Pour information, la rédaction de l'EES s'est effectuée pendant la période 2018-2019 avec un envoi à la MRAe le 27 février 2020. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la loi énergie climat et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ont été actualisés en avril 2020. Il est donc difficile de prendre en compte cette actualisation.

La MRAe recommande d'intégrer dans ce tableau les objectifs de réduction de consommation d'énergie actualisés

Réponse de la CCPF :

Les modifications ont été apportées et sont surlignées en jaune dans l'EES (à partir de la page 25).

La MRAe recommande d'analyser l'articulation du projet de PCAET avec les objectifs et les règles du projet de SRADDET

Réponse de la CCPF :

Les modifications ont été apportées et sont surlignées en jaune dans l'EES (à partir de la page 22)

2.3 Justification des choix retenus

La MRAe recommande de préciser les potentiels de réduction de GES, par secteur et par gaz, permettant d'atteindre les objectifs

Réponse de la CCPF :

Une partie (surlignée en jaune) a été ajoutée dans le diagnostic et l'évaluation environnementale stratégique.

2.4 Évaluation des impacts sur l'environnement et mesures envisagées

La MRAe recommande de poursuivre l'évaluation des enjeux environnementaux en définissant plus précisément les conditions et les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs directs ou indirects, à court, moyen ou long terme sur le milieu naturel et la biodiversité

Réponse de la CCPF :

L'évaluation des enjeux environnementaux a été approfondie et les tableaux ont été mis à jour (à partir de la page 82 de l'EES). Des points de vigilance ont été ajoutés pour les actions 1.4 et 3.4.

Les mesures d'évitement sont également ajoutées dans les fiches actions et surlignées en vert.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des potentialités offertes par le territoire en matière de développement éolien dans une démarche ERC au regard des enjeux de biodiversité et de paysage notamment

Réponse de la CCPF :

L'action 4.5 sur les projets éoliens peut avoir des impacts sur la biodiversité locale. C'est pourquoi cette action comprend des points de vigilance pour les thématiques suivantes : sols, eau, bruit, santé et patrimoine. Les incidences néfastes sur l'environnement sont soulignées pour les thématiques suivantes : biodiversité et faune-flore, habitat naturel, aménagement et consommation de l'espace, déchets, matériaux et paysage.

Les parcs éoliens sont implantés dans les zones venteuses qui sont situées pour la plupart sur les hauteurs. L'impact paysager est souvent très important pour ce type d'installation. Néanmoins les sites choisis peuvent être d'anciennes zones désaffectées ou des sols pollués. L'implantation permet donc, dans ce cas, de valoriser les sols pollués. Concernant le bruit et la santé, les éoliennes devront respecter une certaine distance vis-à-vis des habitations. Les éoliennes ont un impact sur la biodiversité, notamment pour les flux migratoires. Il s'agira principalement d'éviter les espaces boisés et les couloirs migratoires des oiseaux, mais également de prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité et favorisant les continuités écologiques.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences pour la catégorie « énergies non renouvelable »

Réponse de la CCPF :

Des incidences positives sur la catégorie « énergies non renouvelable » ont été apportées pour les orientations 1, 3 et 4 du PCAET. Cela concerne les actions suivantes :

- 1.2 : Maintenir et faire évoluer la démarche habitat en cours sur le territoire
- 1.3 : Mobiliser et former les professionnels pour la rénovation et la construction ;

- 1.5 : Réaliser des bâtiments publics à haute performance énergétique type BEPOS ;
- 3.2 : Renforcer la capacité des acteurs du monde agricole à adopter des pratiques plus durables ;
- 3.3 : Développer une alimentation durable ;
- 3.4 : Préserver et augmenter le stock carbone du territoire ;
- 4.1 : Étudier le potentiel renouvelable et définir le mix énergétique du territoire ;
- 4.2 : Soutenir le développement des énergies participatives et citoyennes ;
- 4.3 : Développer le solaire thermique et/ou photovoltaïque ;
- 4.4 : Développer une filière bois énergie locale et durable ;
- 4.5 : Agrandir ou créer des parcs éoliens ;
- 4.6 : Développer la filière méthanisation.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences sur l'eau pour l'orientation 4 et de prévoir des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation

Réponse de la CCPF :

Des points de vigilance ont été apportés pour les actions 4.3 à 4.6. Lors de la réalisation de ces actions, il sera nécessaire de prendre en compte la trame verte et bleue du territoire ainsi que ces enjeux.

La MRAe recommande de revoir l'évaluation des incidences Natura 2000 telle que prévue par la réglementation, en comparant l'ensemble des actions aux vulnérabilités et documents d'objectifs (DOCOB) des différents sites, et en prenant en compte les phases chantier et les effets cumulés

Réponse de la CCPF :

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été revue notamment pour les actions de l'orientation 1 où des points de vigilance ont été soulignés pour les projets de rénovation et de construction.

2.5 Dispositif de gouvernance et de suivi

La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi afin de permettre la mesure de l'efficacité des actions du PCAET, ou la mise en place des actions correctrices qui apparaîtraient nécessaires

Réponse de la CCPF :

La collectivité est dans une démarche Cit'ergie, l'évaluation du programme d'actions se fait alors tous les ans et servira à l'évaluation réglementaire du PCAET. Pour compléter le dispositif de suivi, un fichier Excel a été créé de la façon suivante :

Actions	Indicateurs	Unités	Valeur de référence	objectif si exist	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Pilotage de l'action	Statut d'avancement	Commentaire
MENER UNE POLITIQUE DE SOBRIETE ET D'EFFICACITE DE L'HABITAT ET DU PATRIMOINE PUBLIC														
REGARD CIT'ERGIE														
Points forts :														
1.1 Sensibiliser à la sobriété énergétiques et aux éco-gestes														
1.1.1 Encourager et accompagner la sobriété énergétique des ménages au travers de la réalisation d'animations ponctuelles	Nombre d'animations réalisées / an	Animations												
1.1.2 Relancer le défi "Famille à énergie positive"	Nombre de participants	Participants												
	Nombre de kWh économisés	kWh												

Figure 1 : Fichier Excel pour le suivi de l'orientation 1

3. Prise en compte de l'environnement et de la santé

3.1 Atténuation du changement climatique et adaptation

La MRAe recommande d'expliciter, pour chaque secteur, dans quelle mesure le projet de plan présente une trajectoire satisfaisante (horizon 2026, 2030, 2050) au regard des objectifs nationaux

Réponse de la CCPF :

Les modifications ont été apportées et sont surlignées en jaune dans la stratégie.

La MRAe recommande de compléter les informations sur l'augmentation du stockage carbone envisagée pour chaque type de puits

Réponse de la CCPF :

Les modifications ont été apportées et sont surlignées en jaune dans le diagnostic.

La MRAe recommande d'insérer une fiche-action axée sur les mesures d'adaptation prioritaires à mettre en œuvre par le PCAET

Réponse de la CCPF :

La CCPF ne prendra pas en compte cette recommandation. En effet, il est difficile de formaliser une orientation spécifique qui comporte une réflexion sur l'adaptation et qui intègre des dispositions en matière d'urbanisme et d'aménagements non concernées par le milieu rural.

3.2 Habitat

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une estimation plus précise de la part relative des différentes étiquettes énergétiques des habitations sur le territoire

Réponse de la CCPF :

Comme indiqué à la page 47 du diagnostic. La consommation énergétique moyenne par logement est comprise entre 243 et 411 KWh/m²/an.

La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi en précisant les budgets prévisionnels, les objectifs chiffrés et leur phasage pour chaque sous-actions

Réponse de la CCPF :

Les modifications ont été apportées et sont surlignées en jaune dans le programme d'actions.

3.3 Mobilités

La MRAe recommande de rehausser les objectifs de maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES pour le secteur du transport et des mobilités

Réponse de la CCPF :

La SNBC révisée a été publiée en avril 2020, après la rédaction de la stratégie en concertation avec les élus. L'objectif de neutralité carbone de la SNBC repose notamment sur l'hypothèse d'une décarbonation complète des secteurs du bâtiment et des transports à l'horizon 2050. Cette décarbonation repose sur une production énergétique peu carbonée (tout en diminuant la part du nucléaire) et majoritairement via les vecteurs énergétiques électricité, biocarburants, biogaz pour les transports et électricité et EnR thermiques pour le bâtiment. La stratégie du PCAET a donc été modifiée afin de prendre en compte une décarbonation similaire du mix énergétique pour les transports et le résidentiel en 2050.

La MRAe recommande de renforcer et préciser les actions du volet mobilité du PCAET (territorialisation par exemple) en présentant l'évaluation de leur contribution à l'atteinte des objectifs visés

Réponse de la CCPF :

Le PCAET étant échelonné sur six ans, il est difficile de territorialiser les actions du PCAET. De plus, la CCPF est un territoire vaste et rural, les actions du volet mobilité se feront sur tout le territoire afin de favoriser l'accès aux nouveaux modes de transport à tous les citoyens. Nous sommes également dans l'élaboration d'un plan de mobilité rurale, qui nous permettra par la suite de connaître plus spécifiquement les actions à mettre en œuvre.

3.4 Agriculture

La MRAe recommande de préciser dans les fiches-actions les objectifs de réduction concernant le protoxyde d'azote et le méthane

Réponse de la CCPF :

Il est difficile de définir la réduction du protoxyde d'azote et du méthane par action, c'est pourquoi les objectifs sont précisés de manière globale dans la stratégie.

La MRAe recommande d'intégrer dans la fiche action 3.2 les objectifs de préservation des milieux naturels à enjeux, notamment les prairies et le bocage

Réponse de la CCPF :

Les modifications ont été apportées et sont surlignées en jaune dans le programme d'actions.

3.5 Ressources naturelles et biodiversité

La MRAe recommande d'intégrer davantage la ressource en eau dans le diagnostic et le programme d'actions du PCAET

Réponse de la CCPF :

La ressource en eau a été davantage intégrée dans l'orientation 3 du programme d'actions. La ressource en eau est présentée dans le diagnostic et aussi dans l'état initial de l'environnement.